



Ville de Mèze

N° 550

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE RUE DES SALINS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NJCE SIBEL ENERGIE », sise 155 rue de Rosny 93100 Montreuil, représentée par Mme Jennifer Amar,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la pose de panneaux photovoltaïques n° 16 rue des Salins et notamment l'installation d'un échafaudage ainsi que le stationnement d'un véhicule de livraison, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n° 16 rue des Salins, du lundi 23 octobre 2023, 07h00 au mardi 24 octobre 2023, 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule afin de livrer le matériel à hauteur du n° 16 rue des Salins, du lundi 23 octobre au mardi 24 octobre 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 3 : La circulation est interdite rue des Salins, du lundi 23 octobre au mardi 24 octobre 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NJCE SIBEL ENERGIE », sise 155 rue de Rosny 93100 Montreuil, représentée par Mme Jennifer Amar, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 550

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.